

Conseil d'administration du 9 mars 2022

Délibération n° 68 Délégation de signature – Convention SOCCRAM

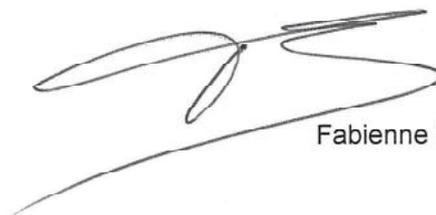
Vu le code de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du Crous de Reims autorise la directrice générale à signer la convention de raccordement avec la société SOCCRAM.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Reims, le 9 mars 2022

La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE